CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS COMMERCIALES JCDECAUX FRANCE 2026
Applicables aux Toiles événementielles, Enseignes Temporaires, Pré-enseignes Temporaires et Habillages Adhésivés, pour les Ordres souscrits à compter du 1er janvier 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente et Conditions Commerciales sont téléchargeables sur le site internet https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv ou peuvent être obtenues sur simple demande.

CONDITIONS COMMERCIALES 2026

Application - Les présentes Conditions Commerciales s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.

Remise professionnelle - Une remise professionnelle de quinze pour cent (15 %) est accordée à tout Annonceur dont les ordres de publicité transitent par un Mandataire (tel que défini dans les Conditions Générales de Vente 2026). Elle est calculée sur le montant des achats d'espace après application, le cas échéant, de la (des) remise(s) particulière(s) ci-après définies.

Remises particulières - JCDecaux France se réserve le droit de consentir des remises particulières sur le tarif brut hors taxes, notamment dans le cadre de campagnes d'intérêt général, d'opérations de mécénat, d'échanges marchandises ou d'offres spéciales.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2026

Article 1 - L'Annonceur
Est considérée comme « **Annonceur** » toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire
Est considérée comme « **Mandataire** » de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre à JCDecaux France une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre.
L'attestation de Mandat peut se présenter sous 2 formes :
- Dématérialisée et signée électroniquement via la plateforme « MyMandat » éditée par EdiPub, par exemple ;
- Par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

Article 3 - Les Publicités
On entend par « **Publicité sur Toile Imprimée** » ou « **Publicité sur adhésif imprimé** », le service rendu par JCDecaux France à l'Annonceur, et qui consiste à mettre à sa disposition, pendant la durée convenue dans le Contrat, un ou plusieurs emplacements (le ou les « **Emplacement(s)** ») équipé(s) d'une ou plusieurs toiles ou adhésifs publicitaires imprimés (le ou les « **Dispositif(s)** ») dans les conditions ci-après.
On entend par « **Enseigne Temporaire** », la Publicité sur Toile Imprimée réalisée sur des immeubles et se rapportant à l'activité qui y est exercée.
On entend par « **Pré-enseigne Temporaire** », la Publicité sur Toile Imprimée indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée.
On entend par **« Habillage Adhésivé »,** la publicité imprimée sur un adhésif, réalisée sur des véhicules de type Bus de voyageurs.

Article 4 – le Contrat d'achat d'espace publicitaire
4.1 La souscription d'une commande (la « **Commande** ») est matérialisée :
- pour tout Annonceur et/ou son Mandataire dont le Mandat est conforme, par la signature d'un contrat de publicité (le « **Contrat** ») comportant les présentes Conditions Générales, les Conditions Commerciales, la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, en particulier en ce qui concerne les règles et engagements anti-corruption qui y sont visés, ainsi que l'Ordre entre JCDecaux France et l'Annonceur. Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.

4.2 L'Ordre mentionnera obligatoirement :
- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur pour le compte duquel la Commande est exécutée, ainsi que l'adresse pour l'envoi de la (des) facture(s),
- la période et le lieu d'exposition du Dispositif,
- le montant du tarif,
- les conditions de facturation et de règlement.

4.3 Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire, accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de son Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un des originaux du Contrat dûment paraphé et signé dans les dix (10) jours ouvrés suivant sa réception, peut entraîner, de plein droit et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés avec JCDecaux France. L'absence de signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire du Contrat et/ou du Mandat ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. Par ailleurs, JCDecaux France ne doit en aucun cas subir quelque préjudice que ce soit de ce fait, l'Annonceur et son Mandataire étant solidairement tenus des engagements souscrits vis-à-vis de JCDecaux France.
4.3 L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de JCDecaux France.

En cas de rectification et/ou de modification demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, JCDecaux France se réserve le droit de les refuser.

Article 5 - Emplacement

5.1 Dans le cas où l'Emplacement n'occuperait qu'une partie des emplacements dont bénéficie JCDecaux France sur un immeuble déterminé, JCDecaux France pourra librement disposer des surfaces non mises à la disposition de l'Annonceur en application du Contrat. JCDecaux France s'engage néanmoins à ne pas réduire la visibilité du Dispositif et à ne pas implanter sur l'Emplacement tout élément verbal ou figuratif visible identifiant un concurrent ou les produits d'un concurrent de l'Annonceur.

5.2 JCDecaux France se charge de régler tout litige éventuel en cas de réclamation du Propriétaire ou des voisins de l'immeuble où est situé l'Emplacement et relatif à cet Emplacement. L'Annonceur s'engage formellement, sauf en cas de demande expresse en ce sens de JCDecaux France, à ne pas intervenir dans un tel litige et à transmettre aussitôt à JCDecaux France toute réclamation à ce sujet qui lui serait adressée.

5.3 L'accès à l'Emplacement est exclusivement réservé à JCDecaux France, à ses sous-traitants et employés, et est formellement interdit à l'Annonceur ce compris ses commettants et sous-traitants et/ou son Mandataire.

5.4 A l'expiration du Contrat pour quelque motif que ce soit, l'Annonceur ne peut se prévaloir d'aucune priorité au renouvellement dudit Contrat, l'Emplacement étant réputé faire partie du fonds de commerce de JCDecaux France.

Article 6 - Matériel et installation

6.1 L'Annonceur reconnaît que le Dispositif est conçu et fabriqué spécialement pour le Contrat.

6.2 La maquette du visuel du Dispositif doit être impérativement transmise par l'Annonceur ou son Mandataire à JCDecaux France au plus tard huit (8) semaines avant la date d'installation prévue du Dispositif, pour la Publicité sur Toile Imprimée, six (6) semaines avant pour les Enseignes Temporaires et Pré-enseignes Temporaires, et trois (3) semaines avant pour les Habillages Adhésivés.

6.3 La date d'installation du Dispositif stipulée dans l'Ordre constituera le point de départ de la facturation, même si l'Annonceur ou son Mandataire n'a pas transmis la maquette du visuel dans le délai impératif visé à l'article 6.2 ci-dessus.

Le retard ou le défaut de transmission de la maquette du visuel ne pourra en aucun cas modifier les conditions du Contrat, spécialement en ce qui concerne la durée d'exposition du Dispositif. La Commande sera intégralement due et facturée pour la durée initialement convenue, quelle que soit la durée effective d'exposition, quand bien même le Dispositif ne pourrait être positionné.

6.4 L'installation du Dispositif devra être conforme au descriptif technique annexé à l'Ordre et validé par les parties au Contrat (les « **Parties** »). S'agissant des Enseignes Temporaires et/ou des Pré-enseignes Temporaires, le visuel devra en particulier intégrer une mention précisant que le produit correspondant est vendu dans l'immeuble ou à proximité de l'immeuble supportant le Dispositif.

6.5 JCDecaux France effectuera ou fera effectuer les travaux nécessaires à l'installation du Dispositif objet du Contrat. Le Dispositif et son support restent à tout moment la propriété exclusive de JCDecaux France, y compris à l'expiration du Contrat.

6.6 Lorsque les dates de pose prévues dans le Contrat coïncident avec un jour férié ou un jour de fin de semaine (samedi ou dimanche), JCDecaux France dispose d'un délai supplémentaire de quarante-huit (48) heures ouvrées pour procéder à ladite pose.

Au cas où la pose n'aurait pas pu être effectuée à la date prévue, pour des raisons non-imputables à JCDecaux France, cette pose sera retardée dans l'attente de conditions favorables, sans entraîner la responsabilité de JCDecaux France.

6.7 En cas de conditions météo défavorables à la pose engendrant des risques de sécurité ou de tenue des matériaux, JCDecaux France pourra décaler, sans pénalité ou frais supplémentaire, la date d'installation jusqu'à ce que les conditions le permettent. Pareillement, l'Annonceur reconnaît être informé et accepte qu'en cas de fort vent (plus de 80 km/h), le Dispositif puisse être affalé par mesure de sécurité.

Article 7 - Entretien et taxes

7.1 Sauf cas de force majeure, JCDecaux France maintient le Dispositif en bon état d'entretien pendant la durée d'exposition convenue.

Toutefois, en cas d'interventions de JCDecaux France, de ses préposés ou commettants, sur le Dispositif, du fait de dégradations liées à des actes de vandalisme, excédant deux (2) interventions pendant la durée du Contrat, JCDecaux France aura la faculté de le résilier sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de soixante-douze (72) heures et le remboursement à l'Annonceur des sommes versées d'avance au prorata de la période de non jouissance de l'Emplacement.

7.2 Les taxes sur la publicité, droits de voirie ou taxes équivalentes applicables, sont à la charge de l'Annonceur mais sont payés par JCDecaux France aux organismes collecteurs, sur la base de leur assiette et de leur taux en vigueur à la date d'installation du Dispositif ; ces taxes et droits sont refacturés à l'Annonceur pour leur montant exact lors de l'émission de la facture.

7.3 De même, toute augmentation en cours de Contrat des taxes et/ou droits visés à l'article 7.2, comme toute nouvelle taxe et/ou tout nouvel impôt, sera à la charge de l'Annonceur.

Article 8 - Propriété Intellectuelle

8.1 L'Annonceur certifie posséder tous droits de propriété intellectuelle sur les éléments verbaux et/ou figuratifs ou la charte graphique tels que représentés sur le Dispositif et se porte garant vis-à-vis de JCDecaux France afin que celle-ci ne puisse être inquiétée à ce sujet. À défaut, il garantit avoir obtenu toutes les autorisations et accords nécessaires de la part de tiers (notamment le droit à l'image des personnes) pour que JCDecaux France puisse remplir ses obligations découlant des présentes.

Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure, frais d'avocat ou de conseil, amendes, pénalités, indemnités qui pourraient être mis à la charge de JCDecaux France résultant de telles réclamations et/ou revendications.

8.2 JCDecaux France est autorisée par l'Annonceur à reproduire et/ou représenter dans un but documentaire et/ou marketing, les éléments représentés sur le Dispositif protégés par un droit de propriété industrielle, artistique et/ou littéraire (notamment le(s) logo(s) et/ou la (les) marque(s) de l'Annonceur) sur tout produit de l'imprimerie (revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique ou numérique, chargement sur disque dur ou en mémoire vive, affichage sur écran, affichage sur l'Internet, stockage en mémoire vive ou sur disque dur, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation. L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont aurait pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui, en conséquence, limiterait en durée et en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter le visuel. Il est entendu que cette autorisation est donnée à JCDecaux France pour le monde entier et pour une durée de vingt-cinq (25) ans.
8.3 Toute reproduction ou utilisation par l'Annonceur du Dispositif comme de ses maquettes ou projets, quelle qu'en soit la forme, est interdite.

Article 9- Responsabilité de l'Annonceur
Les contenus des Publicités et apposés sur les Dispositifs seront créés sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui répond(ent) de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garanti(ssen)t totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un contenu. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité, etc.), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de la Commande restera intégralement dû par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

JCDecaux France se réserve la faculté de refuser ou de cesser d'afficher des contenus (i) lorsque lesdits contenus sont contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, (ii) en application d'une décision émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou d'une décision de justice, ou (iii) dans le cas où les contenus pourraient, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient, ou tout tiers ou concédant.

Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de JCDecaux France et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peu(ven)t de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il(s) ne sera(ont) donc pas dispensé(s) du paiement de l'Ordre et aura(ont) de plus à supporter les éventuels frais de suppression de la Commande.

JCDecaux France se réserve également le droit de refuser tout contenu pour des motifs techniques (non-conformité à la fiche technique). Dans ce cas, il sera demandé à l'Annonceur et ou son Mandataire de fournir un autre contenu conforme dans le délai fixé.

En cas de non-livraison d'un contenu conforme dans les délais impartis, la date de début de la Commande pourra être décalée jusqu'à obtention d'un contenu conforme, la date de fin de campagne et les modalités financières prévues au Contrat resteront inchangées.

JCDecaux France pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus d'un contenu, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, après en avoir préalablement informé l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Article 10 - Conditions suspensives
10.1 Le descriptif technique mentionné à l'article 6.4 ci-dessus sera soumis pour approbation écrite par JCDecaux France au propriétaire de l'immeuble (le « **Propriétaire** ») ou à son représentant, pour validation de la nature du message publicitaire au regard des activités exercées dans l'immeuble, des préoccupations esthétiques et de protection de l'environnement.
10.2 En cas de refus pour des motifs non liés à l'esthétique, le Contrat est considéré comme annulé de plein droit et sans indemnité, JCDecaux France ayant alors la totale liberté d'exploitation de l'Emplacement au profit d'un autre Annonceur.
10.3 En cas de refus du Propriétaire pour des motifs liés à l'esthétique, les Parties chercheront une solution alternative satisfaisante, tant sur le plan technique que financier. En cas d'échec, le Contrat est considéré comme annulé dans les mêmes conditions qu'à l'article 13.3 ci-dessous.
10.4 Le descriptif technique mentionné à l'article 6.4 ci-dessus sera par ailleurs soumis pour approbation écrite par JCDecaux France aux autorités compétentes. Si le refus est lié à la situation de l'immeuble ou à quelque autre raison de principe, le Contrat est considéré comme annulé dans les mêmes conditions qu'à l'article 13.3 ci-dessous. Si le refus est lié à des raisons techniques, les Parties chercheront une solution alternative satisfaisante pour les deux Parties, tant sur le plan technique que financier. En cas d'échec, le Contrat est considéré comme annulé dans les mêmes conditions qu'à l'article 13.3 ci-dessous.
10.5 Les articles 10.1 à 10.4 s'appliquent *mutatis mutandis* aux Habillages Adhésivés, la notion de Propriétaire s'entendant dans ce cas comme toute autorité administrative dont l'autorisation est nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits Habillages Adhésivés.
10.6 Le cas échéant le paiement de l'acompte prévu à l'article 12 devra avoir été effectué par l'Annonceur

Article 11 - Facturation, délais et modalités de paiement
11.1 La facture est émise au nom de l'Annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un Mandataire, elle mentionnera que l'Annonceur est représenté par ce Mandataire. Dans tous les cas, la facture sera adressée à l'Annonceur et, à sa demande, une copie sera communiquée à son Mandataire.
11.2 La facture relative aux coûts annexes est émise, le cas échéant, au nom du Mandataire.
11.3 Les factures sont établies après le début de la Campagne.

Le règlement des factures sera effectué au plus tard :

- Pour les Annonceurs en paiement direct (sans Mandataire payeur ou avec Mandataire non-payeur) : le 25 du mois suivant le mois d'émission de la facture JCDecaux France ;
- Pour les Annonceurs avec Mandataire payeur : quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture JCDecaux France et ce quelle que soit la date d'émission de l'éventuel appel de fonds du Mandataire.

Les éventuelles factures d'acompte seront réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture JCDecaux France.

11.4 Le règlement pourra être effectué par prélèvement ou virement bancaire.

Dans le cas où l'Annonceur est engagé dans un autre contrat d'achat espace publicitaire avec prélèvement automatique, il sera soumis au prélèvement automatique pour toutes ses Campagnes, dont les Campagnes Toiles événementielles, Enseignes Temporaires, Pré-enseignes Temporaires et Habillages Adhésivés.

11.5 Les Mandataires se portent ducroire pour tout Ordre qu'ils souscrivent auprès de JCDecaux France.

11.6 JCDecaux France accorde un escompte d'un pourcent (1 %) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date d'émission.

Article 12 – Acompte

JCDecaux France pourra demander le versement d'un acompte à tout nouvel Annonceur, ou à tout Annonceur ayant précédemment rencontré des incidents de paiement. Cet acompte, dont le montant sera déterminé par JCDecaux France, devra être réglé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture d'acompte, et en tout état de cause avant l'initiation de toute Campagne.

La demande d'acompte pourra également être faite dans le cadre de commandes importantes ou de projets sur mesure.

Le non-paiement de cet acompte dans les délais impartis entraînera la suspension ou l'annulation de la Campagne,

En outre, JCDecaux France se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier les conditions de paiement accordées à un Annonceur dont la situation financière ou le comportement de paiement pourrait nécessiter cette évolution et de subordonner la poursuite des prestations au versement d'un nouvel acompte ou à la modification des modalités initialement convenues.

Article 13 - Défaut de paiement/ Clause résolutoire

13.1 Les sommes facturées non-payées à leur date d'exigibilité portent de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, tous frais de recouvrement légaux étant à la charge de l'Annonceur ou du Mandataire.

13.2 Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

13.3 A défaut de paiement de toute somme due au titre du Contrat quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, JCDecaux France pourra résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité due à l'Annonceur, sans préjudice d'une part, du recouvrement, par tous moyens légaux, de la (des) somme(s) impayée(s), augmentée(s) des intérêts légaux susvisés et d'autre part, du paiement par l'Annonceur, à titre de clause pénale, d'une somme égale à trente-cinq pour cent (35%) des sommes dues depuis la date de résiliation jusqu'à la date d'échéance du Contrat.

13.4 En cas de défaillance de l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de recouvrer ses créances directement auprès du Mandataire qui sera alors tenu de s'en acquitter sans délai auprès de JCDecaux France. De même, lorsque le paiement des sommes dues est confié par l'Annonceur à son Mandataire, JCDecaux France conserve la faculté, en cas de défaillance de ce dernier, de réclamer directement les sommes qui lui sont dues à l'Annonceur qui devra alors les régler sans délai même s'il s'en est déjà acquittées auprès de son Mandataire.

13.5 Les remises stipulées au Contrat ne sont définitivement acquises qu'une fois les conditions d'obtention remplies et le paiement effectué à bonne date.

Article 14 - Modification en cours d'exploitation / Annulation

14.1 L'Annonceur pourra demander, à ses frais, une modification partielle ou totale du Dispositif, sous réserve des contraintes techniques et de l'accord de JCDecaux France, du Propriétaire de l'Emplacement et de toutes autorités administratives concernées (ville, syndicat de communes, concédant…).

14.2 Toute modification éventuelle devra être réalisée exclusivement par JCDecaux France ou par ses sous-traitants. Elle donnera lieu :

- à une facturation forfaitaire, ou
- à une révision du tarif tenant compte de l'ensemble des modifications à effectuer et de leurs conséquences,
- ou à l'établissement d'un nouveau Contrat.

14.3 Suite à une modification partielle ou totale du Dispositif, JCDecaux France demeure propriétaire des droits attachés au Dispositif ainsi qu'aux éléments nécessaires à l'Opération Evénementielle, et ce y compris à l'expiration du Contrat.

14.4 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Annonceur décide d'annuler, en dérogation aux motifs d'annulation ou de résiliation prévues aux présentes Conditions Générales, la campagne initialement commandée, cette annulation doit être soumise à l'acceptation préalable expresse de JCDecaux France, qui pourra l'accepter :

- moyennant trente pour cent (30) % du montant net prévu à la Commande, pour une annulation plus de quatre (4) mois avant la date d'installation du Dispositif ;
- moyennant cinquante pour cent (50) % du montant net prévu à la Commande pour une annulation entre trois (3) et quatre

(4) mois avant la date d'installation du Dispositif ;
- moyennant l'intégralité du montant net dû, à moins de trois (3) mois de la campagne avant la date d'installation du Dispositif.

14.5 En outre, JCDecaux France, sur la requête du Propriétaire, d'un voisin, d'un tiers intéressé ou d'une autorité administrative ou judiciaire, peut déposer à tout moment toute publicité susceptible de porter atteinte à leurs intérêts et/ou à la réglementation (notamment par l'illustration, le texte, la présentation). Dans ce cas, l'Annonceur n'aura droit à aucune indemnité.

Article 15 - Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie (s'il s'agit d'une personne physique) ou des membres du personnel, représentants légaux, mandataires sociaux, dirigeants ou autres contacts personnes physiques de l'autre Partie (collectivement les « **Contacts** » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale et du Contrat.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Contacts de l'autre Partie dans le respect de la règlementation applicable, notamment le Règlement Général pour la Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à ne traiter que les données nécessaires pour les finalités poursuivies, à ne pas les utiliser pour des finalités distinctes, notamment commerciales, à les conserver de manière sécurisée et à les supprimer dans un délai raisonnable à l'issue de la relation.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition de l'autre Partie et/ou des Contacts de l'autre Partie, les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication ou de diffusion d'une politique de confidentialité. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable de traitement conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel distinct.

Article 16 - Transfert et Changement de contrôle

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France.

JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

Article 17 – Droit applicable - Juridiction

Les Parties sont convenues de soumettre le Contrat aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 18 – Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

Article 19 – Convention de preuve et signature électronique

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnait expressément que les Contrats signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Contrat conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

La Commande pourra, d'un commun accord entre les Parties, être signée sur support électronique par le biais d'un dispositif de signature électronique conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le cas échéant, les Parties reconnaissent à cette signature la même valeur que leur signature manuscrite. En cas de signature électronique, le paraphe des pages ne sera pas requis.

Article 20 – Anti-corruption

L'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent l'impératif absolu de se conformer rigoureusement à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables relatives à la prévention de la corruption, du trafic d'influence, des conflits d'intérêts et du blanchiment d'argent.

L'Annonceur et le Mandataire s'engagent à mettre tout en œuvre afin de prévenir toute violation de la réglementation et à instaurer des politiques et procédures internes appropriées visant à assurer une conformité constante tout au long de la durée de la campagne publicitaire.

Il est expressément stipulé que l'Annonceur et le Mandataire s'interdisent formellement d'initier, tolérer ou encourager directement ou indirectement des actes de corruption, de trafic d'influence, des conflits d'intérêts ou de blanchiment d'argent dans le cadre de leurs activités, et notamment en relation avec l'exécution de la campagne publicitaire.

En cas de constatation ou de suspicion d'activités contraires à ces obligations et à la réglementation, l'Annonceur et le Mandataire s'engagent à en informer immédiatement JCDecaux France.
JCDecaux France pourra également résilier l'Ordre dans les mêmes conditions s'il a des doutes raisonnables quant à la violation des dispositions relatives aux réglementations applicables en matière de crimes économiques et de sanctions internationales.
L'Annonceur et le Mandataire garantissent qu'aucun de leurs dirigeants et/ou actionnaires ne fait partie des listes de personnes morales ou physiques placées sous sanctions financières et/ou pénales, en France et à l'étranger à la date de la conclusion de l'Ordre.
Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de JCDecaux France de conclure l'Ordre.